

**COMMUNE DE  
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11  
[mairie@wittisheim.fr](mailto:mairie@wittisheim.fr)



**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION**

**IMPASSE DE LA SCIERIE**

**Le Maire de la Commune de Wittisheim**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 17 avril 2025 par l'entreprise Gérard JEHL SAS, avec siège 34 rue Principale à ARTOLSHEIM (67390) ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement d'eau dans l'impasse de la Scierie pour le compte du Syndicat des Eaux Alsace Moselle (SDEA), il y a lieu de préconiser certaines restrictions ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 22 avril 2025 jusqu'au 30 avril 2025 en raison de travaux dans l'impasse de la Scierie sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820), le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**Article 2 :** La rue sera fermée à la circulation du 22 avril 2025 au 30 avril 2025.

**Article 3 :** L'entreprise devra assurer une circulation piétonne sécurisée au droit de la zone de travaux.

**Article 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des présents travaux.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : [cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Brigade verte : [contact@brigade-verte.fr](mailto:contact@brigade-verte.fr)
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : [CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace](mailto:CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace)
- SIS du Bas-Rhin : [arretes@sis67.alsace](mailto:arretes@sis67.alsace)
- Gérard JEHL SAS : [frederic.steibli@jehl-tp.fr](mailto:frederic.steibli@jehl-tp.fr)
- Affichage et archivage en Mairie : [www.wittisheim.fr](http://www.wittisheim.fr)

Fait à Wittisheim, le 22 avril 2025.



Le Maire,  
Monsieur Christophe KNOBLOCH.